

**CIRCULAIRE 2007 - 4 -DC**

Paris, le 13/02/2007

**Objet : Information aux actifs**

Madame, Monsieur le directeur,

Nous vous informons que le Conseil d'Administration du GIP INFO RETRAITE a décidé, lors de sa réunion du 30 janvier 2007, de modifier le sigle désignant le Relevé de situation individuelle prévu par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 et ses décrets d'application.

Afin de ne pas causer de confusion avec le Régime Social des Indépendants (RSI) qui regroupe les organismes de sécurité sociale des artisans, commerçants et professions libérales, il est décidé d'utiliser le sigle RIS.

Il vous est par conséquent demandé, si vous utilisez un sigle, de retenir l'appellation de RIS dans vos supports de communication.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général,